



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Déclaration de la fédération CGT à la réunion du 23 avril 2009 portant sur la fusion des corps « B techniques »

Vous nous conviez à une première réunion sur l'application au MEEDDAT du programme de fusions des corps initié par la fonction publique.

Alors qu'il est prévu un point au groupe d'échange du 5 mai portant sur les fusions pour l'ensemble des corps ,de la catégorie A à la catégorie C, la réunion de ce jour est centrée sur les corps dits « B Techniques ». Cette inversion du calendrier ne doit rien au hasard. Vous saisissez l'occasion de la réforme générale initiée par la Fonction publique, pour tenter de faire avaliser votre projet de fusion des corps de Contrôleurs des TPE et de TSE.

En effet, vous avez exprimé à différentes occasions et dans différentes instances votre volonté de fusionner ces corps. La fédération CGT a dénoncé la méthode de discussion sélective excluant les représentants du personnel du corps des Contrôleurs des TPE.

Ce projet de fusions est inacceptable au regard des missions et des fonctions des agents des corps concernés, sauf à préfigurer l'extinction ou l'externalisation des missions d'exploitation. Concrètement, ce projet signifierait la disparition du corps des Contrôleurs des TPE.

Pour la Fédération CGT, ces fusions s'inscrivent dans la Réforme de l'Etat et la RGPP, avec réduction de moyens et abandon de missions de service public. Le projet du ministère de la fonction publique de diminuer le nombre de corps découle directement de la mise en oeuvre des réformes du gouvernement qui diminuent le nombre de fonctionnaires, accroissent leur flexibilité et leur mobilité.

Sur un autre plan, la grille indiciaire unique proposée par la fonction publique pour la catégorie B ne permet ni le rattrapage de la perte de pouvoir d'achat de plus de 8% depuis 2001, ni de reconnaître les qualifications des agents de l'ensemble des corps actuels de la catégorie B. Même revalorisé, le début de carrière restera très proche du SMIC, alors qu'il était de 23% supérieur en 1986. Nous sommes loin des besoins et des attentes des personnels, que la CGT porte:

Base de rémunération du SMIC a 1600 Euros brut mensuel

Niveau d'embauche à BAC : 1,4 x 1600 € = 2240 € brut mensuel à comparer aux 1416 € du projet fonction publique,

Niveau d'embauche à BAC+2 : $1,6 \times 1600 \text{ €} = 2560 \text{ €}$ brut mensuel à comparer aux 1494 € du projet fonction publique,

Nous sommes loin aussi d'un doublement de la rémunération sur la carrière revendiqué par la CGT

Avec l'allongement de carrière de 28 à 33 ans et l'examen professionnel pour chaque passage de grade, tout est fait pour qu'une carrière ne puisse se dérouler que sur les deux premiers grades, voire sur le seul 2ème grade pour les recrutements à BAC+2.

Ajoutons que la banalisation du classement des TSE dans une grille unique tend à leur dévalorisation, pour de plus un gain minime de seulement 17 points d'indice au dernier échelon.

Enfin, ce projet n'apporte aucun élément de réponse au besoin de vrais débouchés en catégorie A.

Nous dénonçons que la négociation au niveau fonction publique ne porte pas sur l'ensemble de la grille englobant les catégories A, B, C en prenant en compte y compris les revendications de changement de catégorie.

Nous dénonçons le chantage qui pourrait s'exercer sur des corps en refusant la fusion pour les écarter des maigres revalorisations prévues dans la nouvelle grille de catégorie B. Le texte de la fonction publique prévoit en l'espèce, que les corps à mission spécifique pourrait en bénéficier en dehors de toute fusion.

Au final, ces mesures présentées comme « la » grande réforme de la catégorie B, maintiennent la précarité dans la Fonction Publique, elles constituent un déclassement et accroissent la flexibilité dans la fonction publique.

Nous ne pouvons les cautionner. La CGT continuera à porter avec les personnels leurs revendications d'améliorations salariales et de déroulement de carrières.

La Défense, le 23 avril 2009